



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 13 décembre 2017 – 18h30**  
**N°2017 - 008**  
**COMPTE RENDU**

Le mercredi treize décembre deux mil dix sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

**Présents :**

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES

Conseillers municipaux : E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, R. SAINTOT

**Ont donné procuration :**

V. BOCCASSINO donne procuration à S. BONNET

A. COLSON donne procuration à B. BAILLET

**Absents excusés :**

Conseillers municipaux : H. GIELY, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 16

Procurations = 2

Conseillers absents = 9

Suffrages exprimés = 18

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Mireille PEREDES est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 08 novembre 2017**

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

**Rapporteur : F. RICHARD, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2017.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Avant de débiter la séance, Madame Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter 5 questions à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois de la commune
- Pénalité financière à une association
- Budget primitif 2017 – Décision Modificative n°5
- Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS
- Marché de Noël du 10 décembre 2017

Une note détaillée sur ces questions est distribuée aux membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'addition de ces questions à l'ordre du jour.

### **1 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'une aide**

*Rapporteur : Benoit BAILLET, Adjoint Délégué à l'Agriculture*

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme », lors de sa réunion du 08 novembre 2017, a étudié le dossier de demande de Madame ALLAINE pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 1 bis rue du Valatet. La commission a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 1 032.00 €.

Par ailleurs, lors de cette même réunion, la commission « Urbanisme » a étudié le dossier de demande de Monsieur et Madame VIDAL pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 1 bis rue de la cigale.

La commission a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 2 000.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : J. HENRIQUES DE ALMEIDA) l'attribution de deux aides dans le cadre de ce dispositif.

### **2 – Convention financière à intervenir avec un promoteur immobilier**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Le 11 octobre 2017, un permis de construire a été déposé auprès des services de la commune pour la construction de 21 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation, ENEDIS nous a fait savoir qu'une extension et un renforcement du réseau électrique était nécessaire. Ces travaux représentent un coût de 18 462.44 € HT, qui incombent normalement à la commune.

Toutefois, la commune a fait savoir au pétitionnaire qu'elle était dans l'impossibilité de financer ces travaux, et que de ce fait, au titre de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire ne pourrait être accordé.

Le pétitionnaire a donc proposé à la commune de prendre totalement à sa charge ces frais de raccordement, sans aucune contre partie.

Il convient donc de contractualiser cet accord au travers d'une convention financière, qui stipulera que la commune procédera au paiement de ces travaux, qui lui seront totalement remboursés par le pétitionnaire, et ce sans aucun délai ni aucune contre partie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prise en charge financière des travaux sus mentionnés par le pétitionnaire, et donne délégation à Madame Le Maire pour rédiger la convention financière concordante et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3 – Vente Commune de REDESSAN / Terres du Soleil**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AO numéro 459 à la société « Terres du Soleil ».

Il apparaît toutefois que l'acquéreur réel est la société « REDSAN », filiale du groupe « Terres du Soleil » spécialisée dans la construction de logements locatifs sociaux.

Il convient donc de modifier la décision du 08 novembre 2017, ainsi que le cahier des charges afférent, en remplaçant la société « Terres du Soleil » par la société « REDSAN ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le changement de la dénomination de l'acquéreur de la parcelle cadastrée section AO numéro 459, tant sur la décision que sur le cahier des charges afférents.

### **4 – Rentrée scolaire du mois de septembre 2018**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement*

Au moins de septembre 2014, la commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, en portant le nombre de jours de classe à 4.5 jours par semaine.

Depuis la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes ont la possibilité de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education nationale (DASEN), afin qu'une dérogation soit accordée pour revenir à une semaine scolaire établie sur 4 jours.

A ce titre, au mois de septembre, la commission « Enseignement » a lancé une campagne de concertation auprès de l'ensemble des parents d'élèves et du corps enseignant. La grande majorité des personnes consultées (79%) souhaitent effectivement revenir à 4 jours de classe par semaine.

Une seconde concertation, auprès du même public, a concerné les horaires de classe, applicables sur une semaine de 4 jours. La majorité des personnes consultées (77%) souhaite les horaires suivants :

- Matin : 8h45 – 12h00
- Après midi : 13h45 – 16h30

Ce choix devra être approuvé par le Conseil d'école de chaque établissement, puis proposé au DASEN, qui lui seul pourra autoriser cette modification du temps scolaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le retour de la semaine de classe à 4 jours pour la rentrée du mois de septembre 2018, ainsi que les horaires de classe proposés.

### **5 – Emprunt 2017 – souscription d'un prêt relais**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une ligne de trésorerie.

Après consultation des établissements bancaires, une solution plus avantageuse nous a été proposée à savoir la souscription d'un prêt relais.

A la différence de la ligne de trésorerie, le taux proposé est plus avantageux (0.50% contre 0.89%), et ce dispositif ne compte pas de frais de non utilisation.

Il est donc proposé de remplacer le recours à une ligne de trésorerie par la contraction d'un prêt relais, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du prêt relais : 200 000.00 €
- Durée du contrat : 18 mois
- Taux d'intérêt : 0.50 %

- remboursement du prêt : au plus tard 18 mois après la date de mise à disposition des fonds

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le recours à un prêt relais, selon les conditions sus mentionnées, proposé par La Banque Postale, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **6 – Indemnités de conseil allouée au comptable public**

*Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint délégué aux Finances*

Une indemnité de conseil est allouée au Comptable public, en l'espèce Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération.

Considérant que ce dernier a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'indemnité allouée ne concernera que la période du 01/10/2017 au 31/12/2017.

Selon la réglementation, l'indemnité allouée représente un montant de 184.83 € brut.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de conseil au comptable public pour un montant de 184.83 € brut.

#### **7 – Vente Commune de REDESSAN / SNCF RESEAU**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme*

Suite à la Déclaration d'Utilité Publique de la future gare LGV Nîmes Manduel Redessan, Monsieur Le Préfet du Département a déclaré cessibles, au profit de SNCF Réseau, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

En l'espèce, la commune possède 6 parcelles concernées par le projet sus mentionné, à savoir :

Section cadastrale	Numéro	Superficie (m <sup>2</sup> )
ZO	104	10
ZO	DP	383
ZO	DP	125
ZN	DP	129
ZN	DP	102
ZN	DP	108
Superficie totale		1 734 m <sup>2</sup>

Le service des Domaines a évalué la vente de l'ensemble de ces biens pour un montant total de 2 000.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession des parcelles sus mentionnées à SNCF Réseau, au prix de 2 000.00 euros, donne délégation à madame Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette vente.

#### **8 – Régime Indemnitare du personnel – exercice 2018**

*Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué au Personnel*

Il est proposé de reconduire le régime indemnitare au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

**POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :**

**I UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montants de référence (01/02/2017) (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A × B × C)</b>
Attaché	1	1 091.71 €	5.09	5 559.53
TOTAL		5 559.53 €		

<b>INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montants de référence (01/02/2017) (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A × B × C)</b>
Rédacteur	1	868.16 €	2.70	2 344.03
TOTAL		2 344.03 €		

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après:

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montants de référence (01/02/2017) (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A × B × C)</b>
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	481.83	4.80	2 312.06
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	481.83	4.57	2 201.96
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	475.32	4.45	2 116.12
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	475.32	4.06	1 931.46

Classe				
TOTAL		8 561.61 €		

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (le Président) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.**

**POUR LA FILIERE TECHNIQUE :**

**I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (01/02/2017) (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	481.83	4.20	2 023.69
	1	481.83	3.00	1 445.49
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	475.32	4.20	1 996.34
	1	475.32	4.00	1 901.28
	1	475.32	3.00	1 425.96
Adjoint Technique	1	454.69	8.00	3 637.52
	1	454.69	1.74	790.25
	1	454.69	2.38	1 082.16
	1	454.69	4.20	1 909.70
	1	454.69	1.70	772.97
	1	454.69	3.15	1 432.27
TOTAL		18 417.64 €		

**Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (le Président) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.**

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE :**

**I UNE INDEMNITE DE FONCTION** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage du traitement annuel soumis à retenue pour pension</b>	<b>Crédit global</b>
Brigadier chef principal	2	20.00 %	10 571.66 €

**POUR LA FILIERE SOCIALE :**

**I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montants de référence (01/02/2017) (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A × B × C)</b>
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	475.32	4.00	1 901.28
	1	475.32	3.10	1 473.49
TOTAL		3 374.77 €		

**POUR LA FILIERE ANIMATION :**

**I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montants de référence (01/02/2017) (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A × B × C)</b>
Adjoint d'Animation	1	454.69	3.00	1 364.07
	1	454.69	3.15	1 432.27
TOTAL		2 796.34 €		

## **POUR TOUTES LES FILIERES :**

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs
- Brigadiers Chefs Principaux
- Adjoint Techniques
- ATSEM

Par ailleurs, plusieurs agents, de part leur fonction d'encadrement peuvent bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire :

- 1 agent de catégorie A : 30 points
- 6 agents de catégorie C : 15 points

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le régime indemnitaire du personnel titulaire et stagiaire pour l'exercice 2018.

*Il est précisé que Monsieur R. SAINTOT ne prend pas part au vote.*

### **9 – Subvention exceptionnelle au Centre Social et Culturel Odyssée**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement*

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, le Centre Social et Culturel Odyssée met à disposition de la commune 4 agents en contrat civiques pendant le temps méridien de l'accueil périscolaire.

Cette action doit répondre à deux grands objectifs :

- Répondre à l'augmentation de la fréquentation des enfants pendant ce temps d'accueil
- Mettre en œuvre plusieurs politiques de développement auprès des enfants, menées en partenariat avec le centre social, à savoir le développement durable, la communication, les activités physiques et la ludothèque.

Afin de participer à la mise à disposition de ces agents, il est proposé de verser au Centre Social et Culturel une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 520.00 euros, correspond à la rémunération partielle des 4 agents mis à disposition.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 520.00 euros au Centre Social et Culturel Odyssée.

### **10 - Modification du tableau des emplois de la commune**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement*

Au mois d'août 2017, le Gouvernement a annoncé la fin de tous les dispositifs de contrats aidés pour les collectivités. A la veille de la rentrée scolaire, cette décision a contraint la commune à mettre en place des solutions d'urgence pour assurer le bon accueil des enfants dès la rentrée, en tenant compte des contraintes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aujourd'hui, et considérant le probable retour de la semaine à 4 jours au mois de septembre 2018, il convient de mettre en place des solutions pérennes dans le cadre de la réorganisation du service.

Il est donc proposé, après avis favorable de la « Commission du Personnel » de créer au tableau des emplois de la commune deux emplois permanents, à temps non complet sur les cadres d'emploi suivants :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Adjoint Territorial d'Animation



Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de deux emplois à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les cadres d'emploi sus mentionnés.

### **11 - Modification du tableau des emplois de la commune**

*Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint Délégué aux Travaux*

Actuellement les services techniques de la commune se composent comme suit :

- 6 agents titulaires à temps complet
- 2 agents en Emploi d'Avenir à temps complet (fin de contrat au 13/11/2019)
- 1 agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à temps non complet (fin de contrat au 31/12/2017)

Toutefois, 1 agent en Emploi d'Avenir est actuellement en instance de départ de la collectivité et l'agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi ne pourra être renouvelé sur ce statut. A l'échéance du 31/12/2017, le service se verra donc diminuer de 1.5 équivalent temps plein. Considérant la charge de travail du service, il convient de pallier à cette situation.

Il est donc proposé, après avis favorable de la « Commission du Personnel » de créer au tableau des emplois de la commune un emploi non permanent, à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit une durée d'un an.

Madame GRELOT demande pourquoi l'agent est recruté en CDD. Monsieur BEDOS précise que cela permet le temps de la réflexion avant le recrutement d'un agent titulaire, et de voir comment le service pourrait être réorganisé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 en raison de l'accroissement temporaire d'activité du service.

### **12 - Pénalité financière à une association**

*Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée aux Festivités*

Lors de la soirée du 21 octobre 2017, l'association utilisatrice de la salle polyvalente a rendu la salle dans un état de propreté non recevable. Cette situation a entraîné une intervention spécifique du service « Entretien » de la commune, ce qui représente un coût de 93.60 €.

Il est donc proposé d'imputer à l'association utilisatrice la somme de 93.60 €, comme pénalité pour le non respect des règles d'utilisation de ladite salle.

Monsieur BEDOS propose d'ajouter une pénalité financière supplémentaire pour arriver à sensibiliser les associations utilisatrices. Madame Le Maire répond que cette solution pourra être étudiée par la commission « Vie Associative ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : J. HENRIQUES DE ALMEIDA et R. SAINTOT), l'application d'une pénalité financière de 93.60 € à l'association utilisatrice.

### **13 - Budget primitif 2017 – Décision Modificative n°5**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué aux Finances*

Dans le cadre de la clôture des comptes de la commune pour l'exercice 2017, il convient d'ajuster les crédits ouverts lors de l'approbation du budget primitif 2017 selon la consommation des crédits réalisés.

Il est donc proposé de modifier le Budget primitif 2017 comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
c/60631 « Fournitures d'entretien »	+ 15 000.00 €	c/ 74121 « Dotation de Solidarité Rurale »	+ 55 000.00 €

c/60632 « Fournitures de petits équipements »	+ 15 000.00 €	
c/611 « contrats de prestation de service »	+ 20 000.00 €	
c/739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU »	+ 5 000.00 €	

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°5 du Budget Primitif 2017.

#### **14 - Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Dans le cadre de la construction de la Gare LVG Nîmes Manduel Redessan, l'entreprise ENEDIS doit intervenir pour desservir en électricité l'équipement.

Pour cela, des réseaux souterrains doivent être mis en place sur deux parcelles appartenant à la commune, à savoir les parcelles cadastrées section ZO numéro 98 et AR n°419.

Pour cela, il convient d'encadrer le passage des dites canalisations par une convention de servitudes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **15 - Marché de Noël du 10 décembre 2017**

*Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué au Développement Economique*

La Commission Vie Economique a décidé d'organiser un marché de Noël pour la 3ème année consécutive. Le marché s'est tenu le dimanche 10 décembre 2017 et un vingtaine de commerçants s'y étaient inscrits.

Les conditions météorologiques ont été exécrables dimanche mais malgré cela, 9 commerçants qui avaient payé leur emplacement se sont déplacés.

Considérant les conditions météorologiques, il est proposé au Conseil Municipal que les commerçants qui se sont déplacés malgré ces mauvaises conditions météorologiques, bénéficient d'un avoir correspondant à la moitié du prix payé pour leur stand du 10 décembre 2017, à valoir sur leur participation au marché nocturne du lundi 23 juillet 2018 ou au marché de Noël du dimanche 9 décembre 2018. Ils souhaitent ainsi les remercier pour leur participation et, également, les inciter à revenir pour un prochain marché.

Les avoirs émis correspondent au montant total de 100.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'émission d'avoir pour un montant de 100.00 € valable sur l'un des marchés organisés en 2018.

#### **16 – Questions diverses**

Madame Le Maire rappelle la cérémonie Vœux du Conseil Municipal le 12/01/18 à 19h00 à la salle polyvalente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.**